



# VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

## MUNICIPALITE

JM

**Préavis no 28**  
**15 août 2005**

### RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 294'000.- pour la remise à neuf des installations de chauffage de la colonie de vacances de Mauborget.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Ville d'Yverdon-les-Bains est propriétaire de deux bâtiments affectés aux colonies de vacances, respectivement situés à Ste-Croix, aux Replans (colonie Jolie Brise), et à Mauborget (colonie Bellevue).

Cette dernière a fait l'objet d'une réflexion de la part du Service de l'Urbanisme et des Bâtiments quant à son système de production de chaleur, sachant qu'elle est entièrement chauffée avec des radiateurs électriques directs. En effet, s'il ne s'agit pas d'un modèle du point de vue écologique, l'aspect économique est tout aussi déplorable.

Cette colonie est très utilisée par les écoles pour des semaines vertes et blanches mais elle est également à disposition de sociétés qui désirent la louer pour leurs activités. En 2004, les écoles ont occupé le bâtiment durant 23 semaines et les sociétés durant 14 week-ends.

#### **Plan des investissements**

Compte tenu de cette situation, un montant de fr. 200'000.- a été inscrit au plan des investissements 2005 afin de modifier cette installation de chauffage en recourant au bois ou au mazout, le gaz n'étant pas disponible.

#### **Mandataires**

Au début de l'année, la Municipalité a pris la décision de mandater un bureau d'ingénieur conseil en chauffage, sanitaire, ventilation et électricité afin de

faire un projet avec étude de variantes, mettre les travaux en soumission et suivre le chantier, ceci en collaboration avec le service de l'Urbanisme et des Bâtiments.

### **Etude de variantes**

L'étude a permis de comparer la situation actuelle avec un chauffage à mazout, un chauffage au bois (granulés) et un chauffage au bois avec complément solaire pour l'eau chaude. De ce comparatif, il est mis en évidence les coûts suivants :

	<b>Coûts annuels de chauffage</b>	<b>Montant estimé de l'investissement</b>
Chauffage électrique actuel	13'500.-	-.-
Chauffage au mazout	4'000.-	165'000.-
Chauffage à bois	4'100.-	190'000.-
Chauffage à bois + capteurs solaires	3'600.-	215'000.-

Sur cette base, la Municipalité, soucieuse de faire un effort dans la voie du développement durable et désirant faire exemple pour ce bâtiment fréquenté par de nombreux enfants de la commune, a décidé de prendre l'option chauffage à bois + capteurs solaires. Compte tenu de la fréquentation de ce bâtiment par les enfants, il est d'ailleurs prévu d'y poser un panneau didactique qui indiquera les sources d'énergie en temps réel.

### **Projet définitif et devis**

Le projet définitif a ainsi été développé sur cette base soit :

- suppression de l'installation de chauffage électrique actuelle ;
- nouvelle chaudière à granulés de bois modulable de 15 à 40 KW à allumage automatique avec dépôt de bois dans une nouvelle annexe qui servira également de dépôt pour l'outillage servant à entretenir les aménagements extérieurs ;
- pose de 8 capteurs solaires (243 x 93 cm) récupérés sur les vestiaires du centre sportif "aux Iles" (ces vestiaires étant peu utilisés, la production d'eau chaude y est actuellement excédentaire. Si nécessaire, les capteurs réutilisés pour la colonie de Mauborget pourraient être remplacés) ;
- autres travaux, rhabillages, percements etc..

Le détail du devis général est le suivant :

CFC 211.1	perçements carottages, offre	13'500.-
CFC 211.2	maçonnerie, rhabillages, devis	4'000.-
CFC 211.3	échafaudages, devis	1'000.-
CFC 214	local stockage et dépôt, devis	30'000.-
CFC 222	ferblanterie et percement toiture, devis	2'500.-
CFC 23	installations électriques, offre	10'500.-
CFC 24	installation du chauffage central à granulés de bois, soumission,	158'000.-
CFC 25	installations sanitaires, soumission	11'000.-
CFC 271	plâtrerie-peinture, rhabillages, devis	5'000.-
CFC 281	revêtements de sols rhabillages, devis	1'500.-
CFC 287	nettoyages, devis	6'000.-
CFC 294	honoraires ing. CVSE, offre	37'000.-
CFC 51	autorisation et taxes, estimation	1'000.-
CFC 583	divers et imprévus, 5 %	13'000.-
<b>Total net TTC</b>		<b>294'000.-</b>

### **Mise à l'enquête**

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une intervention de faible importance, un courrier a été adressé à la Municipalité de Mauborget pour demander une autorisation d'exécuter ces travaux par dispense d'enquête. Celle-ci a admis le principe de cette dispense sous réserve de l'accord des voisins immédiats.

### **Délais**

La réalisation est prévue cet automne, dès que le Conseil communal aura donné son accord sur cet investissement.

### **Financement**

Dans sa séance du 12 mai 2005, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à vendre 3'000 actions au porteur de la CVE. La décision du Conseil est assortie de la condition que le produit de la vente alimente un fonds destiné à l'encouragement des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

L'investissement prévu à la colonie de Mauborget sera amorti par prélèvement au fonds en question.

En effet, la vente des 3'000 actions au porteur de la CVE détenues par notre commune vient de s'achever. Elle rapporte un bénéfice net de fr. 3'575'777.30 qui est attribué au fonds précité. Les détails des ventes et des frais engagés

dans l'opération et ayant abouti à ce bénéfice net sera communiqué à la Commission des finances.

\* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à procéder à la remise à neuf des installations de chauffage de la colonie de vacances de Mauborget en y installant un chauffage à bois, couplé à des capteurs solaires pour la production d'eau chaude;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 294'000.- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 3533 « Chauffage Mauborget » et amortie par prélèvement au fonds n° 928.1801.01 « Fonds pour les énergies renouvelables ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire adjoint :

R. Jaquier

M. Wirz

Délégué de la Municipalité : Monsieur P.-A. Treyvaud